

Bien vivre ensemble

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# Sicoval CISPD

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention  
de la Délinquance

## Conduites addictives et toxicomanie chez les jeunes Quelles solutions ?



# Sommaire

- 3 Drogues et jeunes, quels phénomènes ?**
  - 3 - Quelques définitions...
  - 4 - Conduites à risques et conduites addictives chez les adolescents
  - 4 - Pour approfondir le sujet...
  - 6 - Quid du phénomène sur le Sicoval ?
- 7 Partenaires**
  - 7 - Mise en œuvre des politiques de prévention
  - 9 - La chaîne pénale
  - 12 - Acteurs de la prévention et de la toxicomanie et organismes de soins
- 15 Témoignage**

## Introduction

La toxicomanie, les conduites addictives, les drogues sont des problèmes que chaque citoyen peut rencontrer et auxquels les élus et les techniciens peuvent être confrontés au sein de leurs communes.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Sicoval, conformément aux champs d'actions déterminés dans sa Charte, a décidé d'aider les équipes municipales dans la compréhension de ces phénomènes complexes et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances sur les réponses à apporter et les différents partenaires à mobiliser. Ainsi en 2007, plusieurs séminaires d'information ont été organisés sur ce thème.

Cette plaquette s'inscrit dans cette démarche. Son objectif est de donner des informations globales que chacun pourra préciser selon ses besoins. Elle présente également les différents acteurs de la chaîne de lutte contre la consommation de drogues et la toxicomanie, de la prévention à la répression, ainsi que les partenaires mobilisables en cas de problèmes rencontrés sur le terrain.

## Quelques définitions...

**Drogues** : substances, d'origine animale, végétale ou synthétique, possédant une action psychoactive. « En France, ces substances disposent d'un cadre légal :



- **Le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy...** sont des substances illicites : le code pénal en interdit et en réprime la production, la détention et la vente, conformément aux conventions internationales. Leur usage est également interdit et sanctionné.

- **Les médicaments psychoactifs (anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs)** sont des produits licites : ils sont prescrits par un médecin pour traiter des états d'anxiété, de troubles du sommeil, de dépression ; leur production et leur usage sont strictement contrôlés. Cependant, leur détournement et l'automédication sont fréquents.

- **L'alcool, le tabac** sont des produits licites ; ils sont consommés librement ; leur vente est autorisée et contrôlée, leur usage réglementé » <sup>(1)</sup>.



**Substance psychoactive** : synonyme du mot drogue. « Alcool, tabac, cannabis, cocaïne, héroïne... sont toutes des substances psychoactives qui agissent sur le cerveau :

- elles modifient l'activité mentale, les sen-

sations, le comportement. Leur usage expose à des risques et à des dangers pour la santé, et peut entraîner des conséquences sociales dans la vie quotidienne ; il peut en outre entraîner une dépendance ;

- elles provoquent des effets somatiques (sur le corps) d'une grande diversité selon les propriétés de chacune, leurs effets et leur nocivité » <sup>(1)</sup>.



**Conduites à risques** : comportements basés sur l'expérimentation, une quête d'émotion et de sensations nouvelles, et comportant en outre une part de dangerosité. Les conduites addictives peuvent faire partie de ces comportements à risques.



**Conduites addictives** : comportements basés sur une consommation de produits psychoactifs marquée par une dépendance plus ou moins forte à ce produit. L'usage de drogues présente plusieurs niveaux de consommation :

- **L'usage** : consommation de drogues n'entraînant pas de complications pour la santé, ni de troubles de comportement aux conséquences nocives sur les autres. Correspond souvent à un stade d'expérimentation chez les adolescents et jeunes adultes ou à des consommations occasionnelles qui n'entraînent pas, dans la majorité des cas, un phénomène d'escalade.

(1) « Drogues, savoir plus, risquer moins », MILDT/CFES, juillet 2000

- **L'usage nocif** : consommation susceptible de provoquer des dommages physiques, affectifs, psychologiques ou sociaux pour le consommateur et son environnement. Usage qui n'est pas forcément lié à la quantité (abus) ou à la répétition d'une consommation modérée et maîtrisée. Les risques tiennent plutôt à la dangerosité spécifique du produit, à ses conséquences néfastes.

- **La dépendance** : brutale ou progressive selon les produits, la dépendance est installée quand on ne peut plus se passer de consommer sous peine de souffrances physiques et/ou psychiques. On peut alors parler de toxicomanie. La vie quotidienne tourne alors largement autour de la recherche et de la prise du produit.

L'usage, l'usage nocif et la dépendance concernent bien plus les adultes que les adolescents. Mais la plupart des consommations problématiques commencent avant vingt ans. C'est pourquoi ce guide consacre une place importante à l'adolescence.

## Conduites à risques et conduites addictives chez les adolescents

**L'adolescence est une période propice pour l'expérimentation** dans de nombreux domaines, notamment dans la consommation de produits psychoactifs.

Les premiers **essais passent par des excès**. Qu'elles soient « bruyantes » (attitudes provocatrices) ou « silencieuses » (repli sur soi), ces manifestations ne signifient pas a priori que l'adolescent est en difficulté.

En effet, l'enfant en devenant adolescent met à l'épreuve la vision du monde que ses parents et les adultes lui ont fait découvrir. Il cherche à affirmer son autonomie et oscille entre la volonté de profiter d'une liberté nouvelle et la découverte de la notion de responsabilité. Les effets recherchés par la prise de produits sont à la fois ceux de l'amusement, de la nouveauté et de l'imitation.

Tout comme un verre de vin ne fait pas l'alcoolique, **l'expérimentation d'un produit psychoactif ne fait pas forcément d'un jeune un toxicomane**. Ainsi, un adolescent qui fume occasionnellement du cannabis ne va pas obligatoirement entrer dans l'escalade de la consommation de produits de plus en plus dangereux. **Les consommations abusives font bien souvent partie d'un ensemble de comportements à risques** qui sont l'expression de difficultés passagères ou plus profondes, et qu'il s'agit d'étudier au cas par cas.

Les parents et les proches peuvent se sentir démunis face à ce genre de problèmes. De nombreux interlocuteurs existent pour les aider.

## Pour approfondir le sujet...

Les organismes suivants sont des sources d'information intéressantes sur les phénomènes liés à la drogue, de leur commerce à leur usage en passant par leurs effets sur la santé :

## **MILDT, Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie**

La MILDT est chargée de la coordination de l'action gouvernementale dans le domaine de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la répression, de la communication, de la recherche et des échanges internationaux liés aux drogues. Le site Internet édité par la MILDT donne accès à des informations scientifiques actualisées sur tous les produits, à une synthèse de presse quotidienne, à des données chiffrées, aux derniers rapports scientifiques, à des documents d'information et de prévention à destination de tous, ainsi qu'à une base de données documentaires.

[www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

## **OFDT, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies**

L'OFDT informe sur de multiples questions dans le domaine des substances psychoactives et des dépendances. De nombreuses informations, répertoriées par type de drogue sur leurs effets jusqu'à leur réglementation, sont mises à la disposition des professionnels et des citoyens sur le site de l'Observatoire.

[www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr)

## **INPES, Institut National de prévention et d'éducation pour la santé**

L'INPES est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention et d'éducation à la santé fixées par le gouvernement. Son site présente les programmes de prévention, les actions de communication, les publications, les formations... un site pour le grand public et les professionnels.

[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

## **Quelques chiffres<sup>(2)</sup>**

En France, l'expérimentation des drogues est assez rare avant l'âge de 14 ans. En ce qui concerne les 14-18 ans, le taux d'expérimentation a fortement augmenté entre 1990 et 2004, il a ensuite commencé à stagner.

**Alcool** : à 17 ans, 8 jeunes sur 10 déclarent en avoir fait usage dans les 30 derniers jours et 57 % disent avoir déjà été ivres dans leur vie.

**Cannabis** : à 17 ans, 1/3 des jeunes déclarent en avoir consommé dans les 30 derniers jours.

**Tabac** : à 17 ans, 4 jeunes sur 10 déclarent en avoir consommé dans les 30 derniers jours.

*(2) Enquête 2005, ESCAPADE/OFDT*

## **CRES, Centre Régional d'Éducation à la Santé**

Antenne de l'INPES, le CRES a une mission d'accueil et de documentation du public et est un relai des programmes nationaux d'éducation pour la santé.

**Contact : CRES Midi-Pyrénées**

77, allées de Brienne - 31000 TOULOUSE

Tél. 05 61 23 44 28 - Fax : 05 61 22 69 98

[cres.midi-pyrenees@wanadoo.fr](mailto:cres.midi-pyrenees@wanadoo.fr)

## **ORSMIP, l'Observatoire Régional de la Santé Midi-Pyrénées**

En place depuis 1984, l'ORSMIP a pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une

politique sanitaire de prévention adaptée aux besoins de la population en Midi-Pyrénées.

[www.orsmip.org](http://www.orsmip.org)

### **CIRDD, Centres d'information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances**

Les CIRDD sont des centres créés au niveau départemental, interdépartemental ou régional. Ils mettent à disposition des acteurs locaux de lutte et de prévention des toxicomanies, des moyens d'information et d'observation. Chaque centre est indépendant et libre de choisir sa politique.

**Contact : Graphiti CIRDD, Hôpital La Grave**  
Place Lange TSA - 60033  
31059 Toulouse Cedex 9  
Tél. 05 61 77 78 58 - Fax : 05 61 77 80 72  
[www.graphiti-cirdmp.org](http://www.graphiti-cirdmp.org)

## **Quid du phénomène sur le Sicoval**

Le Diagnostic Local de Sécurité (DLS) du Sicoval, réalisé entre 2004 et 2005, ainsi que des témoignages d'élus et de professionnels, ont montré que le Sicoval n'était pas exempt de ce type de problèmes.

### **Une jeunesse privilégiée...**

Les données recueillies <sup>(3)</sup> ont montré que les jeunes du Sicoval bénéficient de conditions familiales et de vie relativement privilégiées :

- faible taux de familles recomposées et monoparentales par rapport à la moyenne nationale ;
- catégories socioprofessionnelles des cadres et professions intellectuelles/supérieures très représentées ;
- 87 % disent se sentir très bien ou bien lorsqu'ils sont chez eux.

### **... qui n'empêche pas l'émergence de problématiques spécifiques.**

Le DLS témoigne d'une problématique qui tend à se développer. Il existe un certain relâchement dans la surveillance des jeunes par leurs parents. Certains professionnels témoignent : « *Les jeunes sont pris en charge de 8 h à 16 h - 17 h par les établissements scolaires, mais les parents (le plus souvent actifs) rentrent au domicile entre 19 h et 20 h* ». Cela laisse présumer que les jeunes sont livrés à eux-mêmes entre 17 h et 19 h.

Les constats précédents, s'ils peuvent donner l'image critique de la jeunesse du Sicoval, ne doivent pas évincer le fait que le volume des pratiques déviantes est assez faible au regard du nombre de jeunes présents sur le territoire.

*(3) Des questionnaires distribués auprès de collégiens, ainsi que le témoignage recueilli auprès de gradés de la gendarmerie, des élus, techniciens et policiers municipaux, ainsi que des personnes œuvrant dans le secteur de la jeunesse, ont permis de recueillir des données sur les pratiques des jeunes du Sicoval.*

# Accès aux substances **psychoactives**

Sur tous les collégiens (11-15 ans) interrogés du territoire du Sicoval :

- 39 % disent avoir déjà fumé du tabac dont 10 % déclarent fumer souvent (au moins une cigarette par jour) ;
- 73 % ont répondu avoir déjà bu de l'alcool, dont 49 % consomment de l'alcool en famille ;
- 17 % déclarent avoir déjà fumé du cannabis et 3 % au moins une fois par jour ;
- 12,5 % déclarent avoir déjà inhalé un produit ;
- une minorité de collégiens (5 %) a déjà testé un autre produit que ceux précités (exemple : ecstasy, cocaïne...) ;
- les filles semblent être moins tentées que les garçons dans l'usage des drogues, à l'exception de la cigarette.

## 2 Partenaires



### Mise en œuvre des politiques de prévention

Le cadre légal de la mise en œuvre des politiques publiques de prévention de la délinquance, dont fait partie la prévention des conduites addictives, a été fortement modifié ces dernières années. **Une large place est ainsi laissée aux maires et aux instances partenariales de prévention.**

#### Le maire

Depuis les années 1980, de nombreux textes de lois sont venus préciser le cadre d'intervention du maire dans les politiques locales de sécurité et de prévention. Mais c'est avec la **loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance, que **le maire est devenu le premier acteur de la prévention de la délinquance.** Ainsi, le maire anime et coordonne la politique de prévention de la délinquance sur le territoire communal et concourt aux missions de sécurité publique (article 1 de la loi du 5 mars 2007).

Cette loi octroie de nouveaux droits et devoirs aux maires, notamment :

- **Les services de police et de gendarmerie doivent informer les maires des infractions causant un trouble à l'ordre public commis sur leur commune.** Le maire peut demander toute information au Procureur concernant les classements sans suite, mesures alternatives aux poursuites relatives à ces infractions.
- **Les travailleurs sociaux doivent informer les maires dans le cas d'une aggravation des difficultés sociales, éducatives, matérielles d'une famille appelant l'intervention de professionnels.** Ces informations restent confidentielles et doivent être strictement nécessaires à l'exercice des compétences du maire. Le maire peut désigner un coordonnateur pour assurer l'efficacité et la continuité de l'action sociale.
- **Le maire peut mettre en place, sur délibération du conseil municipal, un conseil pour les droits et devoirs des familles.** Ce conseil, présidé par le maire, a de multiples attributions <sup>(4)</sup>. Il est composé de plusieurs membres de droit (Préfet, Directeur de la DDASS, Inspecteur d'Académie, Directeur de la DDJS, représentants des collectivités et personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention de la délinquance).
- **Le maire peut procéder verbalement au rappel des dispositions qui s'imposent à tout auteur d'infraction, le cas échéant en le convoquant en mairie.** Pour les mineurs, sauf impossibilité, ce rappel à l'ordre se fait en présence des représentants légaux.

- **Enfin et désormais obligatoire, la réalisation d'études préalables de sécurité** pour tous les projets d'aménagement, les équipements collectifs et les programmes de construction qui par leur importance, localisation ou caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens.

### Les instances partenariales de prévention de la délinquance

Différentes instances, qui vont du niveau national au niveau local, sont chargées du pilotage des politiques publiques de prévention de la délinquance.

À l'échelon local, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ont été institués par le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance. Ce sont des instances de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

Un CLSPD peut prendre la forme d'un **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**. Ce qui est le cas pour le Sicoval. Le CISPD est présidé par le maire d'une commune membre du CISPD ou par le Président de l'intercommunalité, qui anime et coordonne les actions menées dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de respect des pouvoirs de police des maires.

Les missions d'un CISPD :

- favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population ;
- dresser un bilan des actions de prévention existantes ;

(4) voir article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, consultable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- définir des objectifs et des actions coordonnées dont l'exécution est suivie par le Conseil ;
- encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, ainsi que de mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.



## La chaîne pénale

La consommation, la détention ou la cession illicites des drogues entraînent des mesures judiciaires pouvant aller d'un simple rappel à la loi (premier usage de stupéfiant) à une peine d'emprisonnement (trafic de stupéfiants), selon la gravité des faits reprochés. Dans le cas d'une constatation de ces infractions par des forces de police ou de gendarmerie, le Parquet est informé et la procédure judiciaire engagée.

### Rôle du Parquet (autrement appelé Ministère Public)

À partir des informations qui lui sont transmises, le Parquet prend une décision concernant l'orientation de la procédure pénale (poursuites pénales, alternatives aux poursuites ou classement).

L'âge de la personne interpellée est pris en compte lorsqu'il s'agit d'un mineur.

La justice peut jouer un véritable rôle de prévention et de sensibilisation aux dangers de la toxicomanie, en orientant les mineurs usagers vers une prise en charge pluridisciplinaire (médiateur judiciaire et

professionnel des questions de toxicomanie). Il s'agit de mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, mesure de réparation, prise en charge sanitaire ou aide éducative).

Si ces mesures fonctionnent : les poursuites pénales n'ont pas lieu.

Si les mesures alternatives ont échoué, le juge des enfants est saisi en matière pénale. Son rôle consiste simultanément à sanctionner un acte de délinquance et à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement éducatif en faveur d'un mineur dont la situation familiale est problématique (aide éducative en milieu ouvert ou placement).

Si les actes sont des faits de cession de stupéfiants (acquisition ou vente), le juge des enfants ou le juge d'instruction (en cas de faits graves nécessitant des investigations) est saisi. Dans ce cas c'est le Tribunal des enfants qui est compétent pour juger les mineurs auteurs et prononcer des sanctions pénales.

Le traitement des trafics de stupéfiants est une des priorités de l'action pénale menée par le Parquet, car les véritables victimes sont très souvent une population jeune et/ou vulnérable. Une section spécialisée du Parquet gère ces affaires souvent complexes, en lien avec les juges d'instruction. La plus grande fermeté est requise, l'incarcération des auteurs de trafics de drogues est le principe.

## La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Les services de la PJJ appliquent les solutions éducatives prescrites par le juge des enfants. La PJJ permet aussi d'assurer les aménagements de peines des mineurs faisant l'objet de mesures judiciaires.

Ces mesures sont nombreuses :

- **Mesures éducatives** : chaque fois que cela est possible, le jeune est maintenu dans son milieu habituel de vie (exemple : Action Éducative en Milieu Ouvert). D'autres mesures permettent, quand cela est nécessaire, d'éloigner le jeune délinquant de son milieu habituel (exemple : placement en centre éducatif renforcé).
- **Mesures de probation et peines** : elles fixent au mineur des obligations et/ou des interdictions. (exemple : Travail d'Intérêt Général, stage de citoyenneté...).
- **Sanctions éducatives** : elles permettent d'apporter une réponse judiciaire plus adaptée quand les mesures éducatives apparaissent inappropriées ou sans effet. Elles peuvent également constituer une réponse aux actes commis par des mineurs de 10 à 13 ans pour lesquels aucune peine ne peut être prononcée. (Exemple : confiscation d'un objet ayant

servi à la commission de l'infraction, obligation de suivre un stage de formation civique...).

Les mesures proposées dépendent de la personnalité du jeune délinquant. Dans le cas d'un multirécidiviste, la réponse choisie est souvent proche de celle réservée aux adultes. Mais la priorité est toujours donnée à l'éducatif pour permettre au jeune de se réinsérer. De plus, le risque de l'emprisonnement <sup>(5)</sup> est de rendre le jeune oisif ou de constituer pour lui une véritable « école du crime » en contact avec des détenus plus âgés et expérimentés.

Face à ce risque, des Établissements Pénitentiaires pour Mineurs ont été créés. Ce sont des structures d'encadrement spécialisées où interviennent travailleurs sociaux et professionnels de l'éducation.

La prise en charge éducative est privilégiée, car les causes de la délinquance juvénile sont bien souvent psychologiques ou sociales. La commission d'infraction est le signe d'un malaise provoqué par les conditions de vie ou des épisodes traumatisants pour le jeune.

(5) • **Mineurs de moins de 13 ans** : aucune peine ne peut leur être appliquée ; ils ne peuvent être contraints qu'à des mesures d'éducation ou des sanctions éducatives.

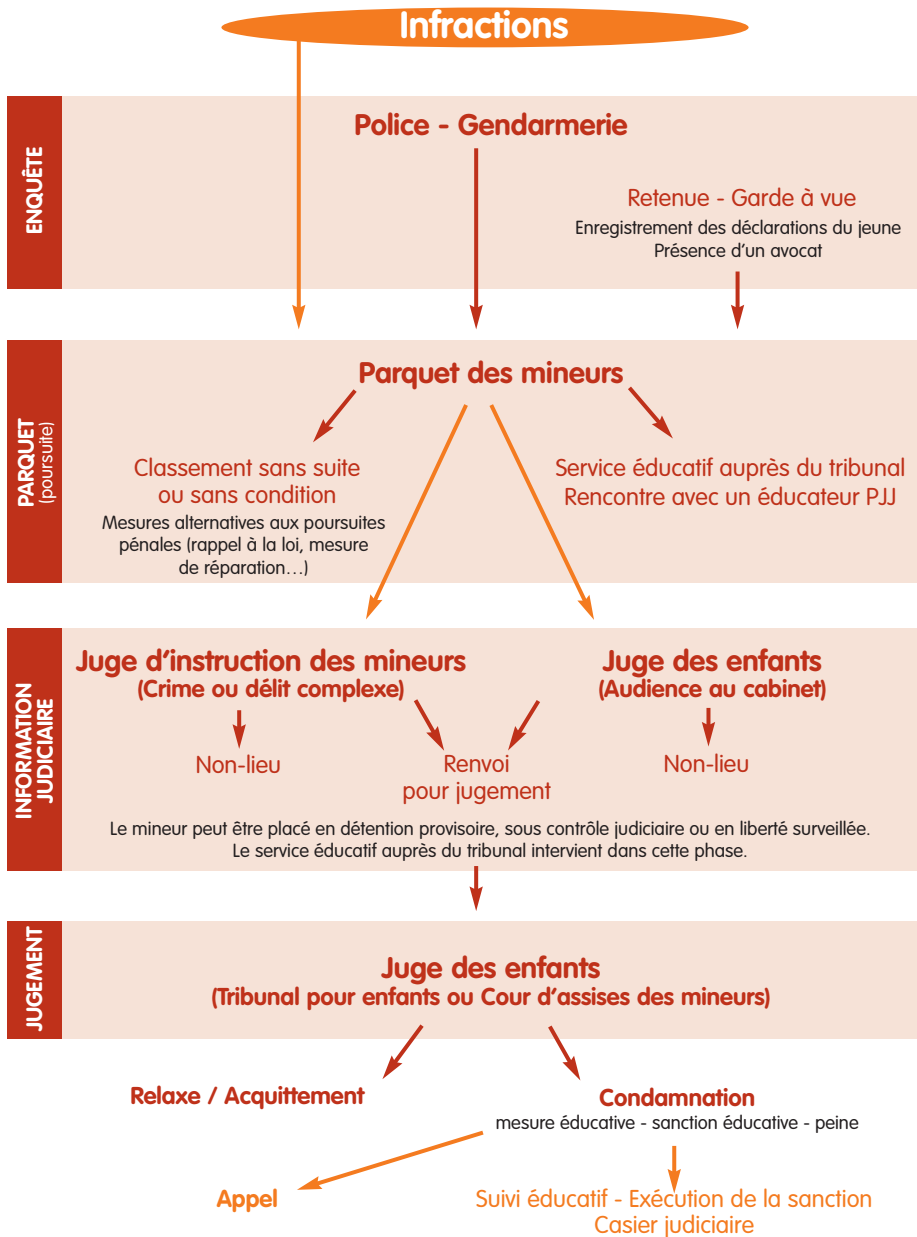
• **Mineurs de 13 à 18 ans** : ne sont en principe justiciables que de mesures éducatives, mais il existe des dérogations.

Pour les mineurs de 13 à 16 ans, il existe une excuse de minorité.

Pour ceux de 16 à 18 ans l'excuse de minorité n'est que facultative. Le tribunal peut donc appliquer la même peine que celle prévue pour les majeurs.

• **La loi Perben II** de mars 2005 opère un rapprochement dans le traitement de certains mineurs de plus de 16 ans avec celui réservé aux majeurs. Mais l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs pose des limites dans ce rapprochement.

# Schéma de la procédure pénale mineurs délinquants





## Acteurs de la prévention de la toxicomanie et organismes de soins

Les acteurs de la prévention de la toxicomanie peuvent être contactés par des professionnels et des particuliers. Ils permettent d'obtenir des informations et de répondre aux problèmes rencontrés selon leur niveau de gravité.

### Prévention des conduites à risques

#### Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ)

Sur le territoire du Sicoval, c'est la BPDJ de Colomiers qui est compétente. Ses interventions se concentrent sur les communes situées en « zone gendarmerie ».

#### Les missions de la BPDJ :

##### En milieu scolaire :

- sensibilisation par des débats, discussions en classe sur les thèmes du rappel à la loi (incivilités, violences, racket) ainsi que sur les problèmes de toxicomanie ;
- interventions ponctuelles sur demande de l'administration suite à des problèmes comportementaux ;
- présence auprès des parents d'élèves et de leurs associations. Pas de médiation individuelle.

##### Au profit des Jeunes et de leurs parents :

- présence auprès des associations afin d'établir ou de maintenir le dialogue entre la gendarmerie et les jeunes ;
- réalisation d'activités sportives et culturelles associant gendarmes et jeunes.

#### Au profit des unités de la Gendarmerie :

- sur la demande des brigades territoriales de gendarmerie, suivi des mineurs ayant commis des infractions.

**Contact : BPDJ de Colomiers**, 12 allée du Périgord, 31776 COLOMIERS Cedex

**Tél. : 05 34 55 02 90**

#### Formateurs relais anti-drogues

Gendarmes dont la mission est de développer une action préventive destinée aux jeunes, à leurs familles et aux responsables sociaux. Ils peuvent intervenir pour animer des réunions d'informations, essentiellement au sein des établissements scolaires, des comités d'entreprises ou d'associations sportives.

**Contact : BPDJ de Colomiers**, 12 allée du Périgord, 31776 COLOMIERS Cedex

**Tél. : 05 34 55 02 90**

#### Association Régionale de Prévention et d'Aide aux Dépendants et aux Exclus (ARPADE)

Établissement composé :

- d'un service de soins en ambulatoire ;
- d'un service de soin en hébergement collectif et individuel ;
- d'un service de proximité (des professionnels vont à la rencontre des personnes souffrant de dépendance) ;
- d'un service de prévention (Point Écoute Prévention).

#### Champs d'intervention et adresses :

**Les dépendances :** accès aux soins et soins des adultes dépendants.

#### Contact :

##### Service d'Accueil et de Soins

3 bis rue Berthelot - 31500 Toulouse

Tél. : 05 61 61 80 80

Prévention des conduites à risque chez les jeunes, soutien à la parentalité : rencontres sur site possibles.

**Contact : Point Écoute Prévention**  
39 bis, rue de Cugnaux - 31300 Toulouse  
Tél. 05 61 42 91 91

Cadre d'intervention :

À partir d'une équipe pluridisciplinaire : travailleur social, psychologue, médecin, avocat. Accueil, évaluation, accompagnement et orientation des publics. En lien avec un large partenariat.

Gratuité et respect de la confidentialité.

[www.point-ecoute.net](http://www.point-ecoute.net)

### Comités départementaux de prévention de l'alcoolisme (CDPA)

Les CDPA ont pour mission essentielle la prévention de la consommation abusive d'alcool (formation, information) en direction de tous les publics sur de multiples lieux : quartiers, établissements scolaires, entreprises.

**Contact : CDPA, 27 rue Bayard**  
31000 Toulouse - Tél. : 05 61 77 25 97

### Prise en charge sociale

#### Unités Territoriales d'Aide Médico-Sociale (UTAMS)

Le Conseil Général intervient pour l'amélioration de la vie sociale et médico-sociale des habitants du département de la Haute-Garonne. Près de 1 000 personnes travaillent dans les 23 UTAMS, véritables structures de terrain sur l'ensemble du département. Chaque Unité Territoriale assure la mise en œuvre des missions sociales et médico-sociales engagées par le Conseil Général, grâce à une équipe encadrée par un responsable d'Unité Territoriale qui garantit la qualité du service proposé.

Au sein de chaque UTAMS, des équipes médico-sociales sont à l'écoute des particuliers : de l'orientation de leurs démarches à la constitution de leur dossier, du conseil à l'action de prévention, de la consultation pour les enfants au maintien à domicile des personnes âgées, elles peuvent aider, grâce à leur travail coordonné, à résoudre les problèmes administratifs, sociaux, économiques, éducatifs et de santé. Elles sont en charge de la prévention, de la maltraitance des mineurs et de la protection de l'enfance en danger. (\*)

**Contact : Conseil Général 31**  
**UTAMS de Castanet-Tolosan**

68 avenue du Lauragais  
31320 Castanet-Tolosan

Tél. : 05 62 71 91 80 - Fax : 05 62 71 91 98

(\*) source : site du Conseil Général [www.cg31.fr](http://www.cg31.fr)

### Soutien à la parentalité

#### Associations Regards et la Maison des Parents du Lauragais

Sans travailler spécifiquement sur les problèmes de conduites addictives, ces deux associations constituent des lieux d'informations, d'écoute et de soutien sur tous les problèmes liés à la parentalité et à l'adolescence. Elles organisent régulièrement des conférences et orientent, si besoin, les parents vers des professionnels.

**Contact :**

• **Regards** : Maison de la solidarité  
2<sup>e</sup> étage - 18, Place Marnac  
31520 Ramonville St Agne

Tél. : 05 61 73 85 02 - Fax : 05 61 73 81 68

[associations-regards@wanadoo.fr](mailto:associations-regards@wanadoo.fr)

• **La Maison des parents du Lauragais**

7 grand'rue - 31450 Montgiscard  
Permanence : 05 61 73 85 02

[mdp.lauragais@libertysurf.fr](mailto:mdp.lauragais@libertysurf.fr)

## Centres de soins médicaux

### Consultations hospitalières d'alcoologie

Ces consultations jouent un rôle important dans la prise en charge des patients ayant une consommation excessive d'alcool. Le patient est admis soit pour une dépendance à l'alcool, soit pour une complication clinique liée à une consommation excessive d'alcool.

### Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA)

Ces structures d'accueil et de soins s'adressent à des patients à tous les stades d'alcoolisation (des buveurs occasionnels aux alcoolodépendants) et offre un accueil médical et social approprié aux consultants. La prise en charge est globale, favorisée par la composition pluridisciplinaire des équipes (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, psychologues...). Les CCAA assurent aussi une fonction d'information et d'éducation à la santé.

#### Contact :

27 rue Bayard - 31000 Toulouse

Tél. : 05 61 62 14 26

### Deux antennes en CHU :

- [CCAA, service de gastro-endocrinologie](#)

Hôpital Rangueil

1, av. Jean Poulhès - TSA 50032

31059 Toulouse Cedex 9

Tél. : 05 61 52 19 78

- [CCAA, service de gastro-entérologie](#)

Hôpital Purpan

Place du Dr Baylac - TSA 40031

31059 Toulouse Cedex 9

Tél. : 05 61 77 25 97

### Centres de Soins Spécialisés pour Toxicomanes (CSST) est un label délivré par l'État

Ces centres accueillent toute personne souffrant d'une dépendance. Une grande diversité de prestations est proposée

(médicales, psychologiques, sociales, éducatives). Les CSST forment également les professionnels.

À Toulouse, il existe divers CSST, dont l'AAT (Addictions Accueil Thérapeutique).

#### Contact : AAT - CSST

35, route de Blagnac - 31200 Toulouse

Tél. : 05 34 40 01 40 - [aat-at@wanadoo.fr](mailto:aat-at@wanadoo.fr)

### Centres de cure et de post-cure

Lieux avec hébergement qui accueillent les patients pour effectuer un sevrage. L'admission se fait sur prescription médicale et les frais sont couverts par l'assurance-maladie. Les centres post-cures sont réservés à des personnes ayant suivi un sevrage et n'ayant plus besoin d'un suivi médical constant.

### Hôpitaux de ville

Compétents pour orienter toute personne vers des structures spécialisées ou les prendre en charge. En outre, depuis 2004, des [consultations spécialisées](#), anonymes et gratuites ont été mises en place pour les jeunes consommateurs de cannabis ou d'autres produits stupéfiants. Elles permettent au jeune d'évaluer sa consommation et d'être orienté si celle-ci est nocive.

#### Contact :

- [Consultations pour jeunes consommateurs](#)

Centre Maurice DIDE

Hôpital de la Grave - Place Lange

31052 Toulouse Cedex

Tél. : 05 61 77 80 82

- [Consultations d'accompagnement des jeunes consommateurs de cannabis](#)

Unité d'hospitalisation

15, rue de Varsovie

Hôpital Joseph Ducuing

31300 Toulouse

Tél. : 05 61 77 34 48

# 3

## Témoignage



« Dès de début de l'année 2005, une dizaine de jeunes de 15 à 18 ans se retrouvaient sous un immeuble du village, à la vue de tous, pour consommer de l'alcool et fumer du cannabis. Les plus vieux achetaient de l'alcool et une personne plus âgée, provenant de l'extérieur, venait régulièrement approvisionner ce groupe d'adolescents en cannabis.

Face à cette situation, la municipalité a saisi la brigade de gendarmerie afin que cette dernière effectue des patrouilles de surveillance. La gendarmerie a alors identifié les jeunes et interpellé le dealer qui venait approvisionner les jeunes en cannabis. Afin de sensibiliser les parents et de tenter de leur apporter une aide, la mairie a diffusé une lettre expliquant le problème

et indiquant les coordonnées de structures sur lesquelles ils pouvaient s'appuyer (ex : Arpade). Un article est également paru dans *La Dépêche du midi* et dans le bulletin municipal afin de diffuser plus largement cette information et montrer que les municipalités prenaient en charge cette problématique.

La mairie a par la suite embauché un animateur afin d'animer un point accueil pour les jeunes sur la commune et leur proposer des activités dans le cadre du centre de loisirs. De plus, des financements supplémentaires ont été alloués pour favoriser des actions de prévention auxquelles la police municipale participe activement ».

**Un élu du Sicoval**

## Remerciements

Nous tenons à remercier les différents interlocuteurs qui nous ont permis d'organiser les séminaires d'information et d'élaborer ce recueil :

Tout d'abord, l'association ARPADE, ainsi que le Parquet des tribunaux de Toulouse, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de la Gendarmerie Nationale, le Conseil Général et plus particulièrement l'Unité Territoriale d'Aide Médico-Sociale de Castanet-Tolosan, la Mission d'Observation de la Délinquance de l'Agglomération Toulousaine, les associations La Maison des parents du Lauragais et Regards.



# À **votre** écoute...

Il existe le Service National d'accueil téléphonique **Drogues Alcool Tabac Info Services**, compétent pour vous aider, disponible 7 jours/7.

## **Drogues Info Service**

0800 23 13 13  
ou 01 70 23 13 13

## **Écoute Cannabis**

0811 91 20 20  
de 8 h à 20 h

## **Écoute Alcool**

0811 91 30 30  
de 14 h à 2 h

## **Fil santé jeunesse**

0800 23 52 36



Rue du Chêne Vert - BP 38200 - 31682 Labège cedex  
05 62 24 10 67 - [info@sicoval.fr](mailto:info@sicoval.fr) - [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

